

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIALMatahiti 155
N° 20 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 28
n° Eperera 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Pages

Arrêté n° 381 CM du 27 avril 2006 portant nomination de Mme Lydia Nouveau en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications	197
--	-----

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1099 PR du 26 avril 2006 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie	198
Arrêté n° 1100 PR du 26 avril 2006 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels	198
Arrêté n° 1101 PR du 26 avril 2006 relatif aux attributions du ministre des sports et de l'artisanat	199
Arrêté n° 1102 PR du 26 avril 2006 relatif aux attributions du ministre des transports interinsulaires maritimes et aériens	200
Arrêté n° 1103 PR du 26 avril 2006 relatif aux attributions du ministre de la décentralisation et du développement des communes	200
Arrêté n° 1104 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement	201
Arrêté n° 1105 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 12 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes	202
Arrêté n° 1106 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel	202
Arrêté n° 1107 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 15 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches	202
Arrêté n° 1108 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2006 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières	203

Arrêté n° 1109 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels.	203
Arrêté n° 1110 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 10 PR du 11 mars 2006 relatif aux attributions du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées.	204
Arrêté n° 1111 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 11 PR du 16 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la famille et de la condition féminine.	204
Arrêté n° 1112 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 18 PR du 14 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain.	204
Arrêté n° 1125 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines.	205

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 381 CM du 27 avril 2006 portant nomination de Mme Lydia Nouveau en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications.

NOA : OPT0600599AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications et de la perliculture, chargé des nouvelles technologies de l'information,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 modifié relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de

l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications (OPT)" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 avril 2006,

Arrête :

Article 1er.— Mme Lydia Nouveau est nommée en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications à compter du 26 avril 2006.

Art. 2.— L'arrêté n° 278 CM du 24 mars 2006 portant nomination de M. Alphonse Teriierooiterai, président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications (OPT), en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications (OPT) par intérim est abrogé à compter de la même date.

Art. 3.— Le ministre des postes et télécommunications et de la perliculture, chargé des nouvelles technologies de l'information, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des postes et télécommunications
et de la perliculture,*
Michel YIP.

J'ai
n'ogrida
je el moq
a el moq
a alouderuoc
up ianle inoeds
aies aicaed ab
ma'b efannoitqozze

eva ael connoiq II
se aedéiq aionnoaq ab

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

ARRETE n° 1099 PR du 26 avril 2006 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1076 PR du 21 avril 2006 portant nomination de membres du gouvernement et modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie exerce, sous l'autorité du Président de la Polynésie française, les missions qui lui sont confiées par le conseil des ministres.

Art. 2.— Pour l'exercice de ses attributions, il a autorité sur le service du développement de l'industrie et des métiers.

Il fait appel, avec l'accord du ministre responsable, au service des affaires économiques.

Art. 3.— Il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des affaires suivantes :

- approbation des conventions relatives aux aides pour le développement des entreprises et des métiers ;
- décisions d'attribution d'aides à la création et au développement des entreprises ;
- agrément des entreprises de production et de transformation dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 portant suspension de la perception du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'importation de certains produits destinés à une transformation sur place.

Art. 4.— Sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique, il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des personnels placés sous son autorité, et pour les recrutements à durée déterminée d'agents contractuels sur poste vacant ou en suppléance d'un titulaire absent ainsi que ceux nécessités par des besoins occasionnels, des besoins saisonniers ou pour faire face à des surcroûts exceptionnels d'activité.

Il prononce les avertissements et blâmes pris à l'encontre des personnels placés sous son autorité.

Art. 5.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits délégués à son ministère, il accomplit les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses ;
- remboursement de frais et états indemnitaires ;
- réquisition de passages et bagages à l'intérieur ou à l'extérieur de la Polynésie française ;
- ordre de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- conclusion et signature des contrats, conventions et marchés publics.

Art. 6.— Il reçoit délégation de pouvoir pour certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes qu'il émet en application des dispositions du présent arrêté.

Art. 7.— Il présente au conseil des ministres toutes les questions relatives à la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers.

Art. 8.— Le ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des petites et moyennes entreprises
et de l'industrie,*
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 1100 PR du 26 avril 2006 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1076 PR du 21 avril 2006 portant nomination de membres du gouvernement et modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre du développement des archipels exerce, sous l'autorité du Président de la Polynésie française, les missions qui lui sont confiées par le conseil des ministres.

Il coordonne l'action du gouvernement en faveur des archipels et évalue les politiques publiques qui y sont menées.

Art. 2.— Pour l'exercice de ses attributions, il a autorité sur les services suivants :

- circonscription administrative des îles Sous-le-Vent ;
- circonscription administrative des îles Australes ;
- circonscription administrative des Tuamotu et Gambier ;
- circonscription administrative des îles Marquises.

Art. 3.— Sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique, il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des personnels placés sous son autorité, et pour les recrutements à durée déterminée d'agents contractuels sur poste vacant ou en suppléance d'un titulaire absent ainsi que ceux nécessités par des besoins occasionnels, des besoins saisonniers ou pour faire face à des surcroûts exceptionnels d'activité.

Il prononce les avertissements et blâmes pris à l'encontre des personnels placés sous son autorité.

Art. 4.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits délégués à son ministère, il accomplit les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses ;
- remboursement de frais et états indemnitaires ;
- réquisition de passages et bagages à l'intérieur ou à l'extérieur de la Polynésie française ;
- ordre de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- conclusion et signature des contrats, conventions et marchés publics.

Art. 5.— Il reçoit délégation de pouvoir pour certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes qu'il émet en application des dispositions du présent arrêté.

Art. 6.— Il présente au conseil des ministres toutes les questions relatives au fonds de développement des archipels (FDA).

Art. 7.— Le ministre du développement des archipels est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du développement des archipels,
Teina MARAEURA.

ARRETE n° 1101 PR du 26 avril 2006 relatif aux attributions du ministre des sports et de l'artisanat.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1076 PR du 21 avril 2006 portant nomination de membres du gouvernement et modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre des sports et de l'artisanat exerce, sous l'autorité du Président de la Polynésie française, les missions qui lui sont confiées par le conseil des ministres.

Art. 2.— Pour l'exercice de ses attributions, il a autorité sur le service de l'artisanat.

Il a autorité sur le service de la jeunesse et des sports pour ce qui relève de ses missions.

Art. 3.— Il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des affaires suivantes :

A - Au titre des sports :

- mise en œuvre des dispositions de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives de la Polynésie française ;
- mise en œuvre de la réglementation des établissements de baignade d'accès payant ;
- mise en œuvre de la réglementation de la plongée subaquatique sportive et de loisir ;
- règles de fonctionnement et de nomination des membres de la commission territoriale de lutte contre le dopage ;
- attribution des subventions de fonctionnement n'excédant pas 500 000 F CFP ;
- attribution des subventions d'investissement n'excédant pas 1 000 000 F CFP ;
- attribution des bourses pour les sportifs de haut niveau ;
- attribution des aides en nature aux associations sportives.

B - Au titre de l'artisanat :

- octroi des aides à l'artisanat.

Art. 4.— Sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique, il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des personnels placés sous son autorité, et pour les recrutements à durée déterminée d'agents contractuels sur poste vacant ou en suppléance d'un titulaire absent ainsi que ceux nécessités par des besoins occasionnels, des besoins saisonniers ou pour faire face à des surcroûts exceptionnels d'activité.

Il prononce les avertissements et blâmes pris à l'encontre des personnels placés sous son autorité.

Art. 5.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits délégués à son ministère, il accomplit les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses ;
- remboursement de frais et états indemnitaires ;
- réquisition de passages et bagages à l'intérieur ou à l'extérieur de la Polynésie française ;
- ordre de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;

- désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- conclusion et signature des contrats, conventions et marchés publics.

Art. 6.— Il reçoit délégation de pouvoir pour certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes qu'il émet en application des dispositions du présent arrêté.

Art. 7.— Il présente au conseil des ministres toutes les questions relatives aux établissements ou organismes suivants :

Etablissements publics :

- Institut de la jeunesse et des sports ;
- Centre des métiers d'art.

Autres établissements et organismes :

- Comité olympique et sportif.

Art. 8.— Le ministre des sports et de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des sports et de l'artisanat,
Léon LICHTLE.

ARRETE n° 1102 PR du 26 avril 2006 relatif aux attributions du ministre des transports interinsulaires maritimes et aériens.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1076 PR du 21 avril 2006 portant nomination de membres du gouvernement et modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre des transports interinsulaires maritimes et aériens exerce, sous l'autorité du Président de la Polynésie française, les missions qui lui sont confiées par le conseil des ministres.

Art. 2.— Pour l'exercice de ses attributions, il a autorité sur le service des transports maritimes et aériens.

Art. 3.— Il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des affaires suivantes :

Au titre des transports maritimes :

- instruction des demandes de licences d'armateur ;
- autorisations exceptionnelles de modification de touchée pour les navires assurant la desserte interinsulaire ;
- nomination des membres du comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire ;
- nomination des membres de la commission d'examen des tarifs maritimes interinsulaires ;
- nomination des membres des comités et sous-comités techniques des transports.

Art. 4.— Sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique, il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des personnels placés sous son autorité, et pour les recrutements à durée déterminée d'agents contractuels sur poste vacant ou en suppléance d'un titulaire absent ainsi que ceux nécessités par des besoins occasionnels, des besoins saisonniers ou pour faire face à des surcroûts exceptionnels d'activité.

Il prononce les avertissements et blâmes pris à l'encontre des personnels placés sous son autorité.

Art. 5.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits délégués à son ministère, il accomplit les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses ;
- remboursement de frais et états indemnitaires ;
- réquisition de passages et bagages à l'intérieur ou à l'extérieur de la Polynésie française ;
- ordre de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- conclusion et signature des contrats, conventions et marchés publics.

Art. 6.— Il reçoit délégation de pouvoir pour certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes qu'il émet en application des dispositions du présent arrêté.

Art. 7.— Il présente au conseil des ministres toutes les questions relatives aux personnes morales attributaires d'un ou plusieurs services publics réguliers de transport de personnes dans son domaine de compétence.

Art. 8.— Le ministre des transports interinsulaires maritimes et aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des transports interinsulaires maritimes et aériens,
Dauphin DOMINGO.

ARRETE n° 1103 PR du 26 avril 2006 relatif aux attributions du ministre de la décentralisation et du développement des communes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1076 PR du 21 avril 2006 portant nomination de membres du gouvernement et modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre de la décentralisation et du développement des communes exerce, sous l'autorité du Président de la Polynésie française, les missions qui lui sont confiées par le conseil des ministres.

Art. 2.— Pour l'exercice de ses attributions, il a autorité sur la délégation pour le développement des communes.

Il fait appel en tant que de besoin et avec l'accord du ministre responsable aux circonscriptions administratives des îles Sous-le-Vent, des îles Australes, des Tuamotu-Gambier et des îles Marquises.

Art. 3.— Au titre du développement des communes, il reçoit délégation de pouvoir pour :

- l'attribution des subventions de fonctionnement n'excédant pas 500 000 F CFP ;
- l'attribution des subventions d'investissement n'excédant pas 1 000 000 F CFP.

Art. 4.— Sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique, il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des personnels placés sous son autorité, et pour les recrutements à durée déterminée d'agents contractuels sur poste vacant ou en suppléance d'un titulaire absent ainsi que ceux nécessités par des besoins occasionnels, des besoins saisonniers ou pour faire face à des surcroûts exceptionnels d'activité.

Il prononce les avertissements et blâmes pris à l'encontre des personnels placés sous son autorité.

Art. 5.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits délégués à son ministère, il accomplit les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses ;
- remboursement de frais et états indemnitaires ;
- réquisition de passages et bagages à l'intérieur ou à l'extérieur de la Polynésie française ;
- ordre de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- conclusion et signature des contrats, conventions et marchés publics.

Art. 6.— Il reçoit délégation de pouvoir pour certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes qu'il émet en application des dispositions du présent arrêté.

Art. 7.— Le ministre de la décentralisation et du développement des communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la décentralisation
et du développement des communes,*
Temaury FOSTER.

ARRETE n° 1104 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifiée relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et dans l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 susvisé, les mots : "ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement" sont remplacés par les mots : "ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement".

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président, ministre du tourisme,
de l'économie, des finances,
du budget et de la communication,*
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 1105 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 12 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et dans l'arrêté n° 12 PR du 11 mars 2005 susvisé, les mots : "et de la recherche" sont supprimés.

Art. 2.— A l'article 1er de l'arrêté n° 12 PR du 11 mars 2005 susvisé :

- le troisième alinéa est supprimé ;
- le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : "Il est chargé de faire des propositions en vue de l'élaboration de la carte de l'enseignement supérieur."

Art. 3.— Le troisième tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 12 PR du 11 mars 2005 "délégation à la recherche" est supprimé.

Art. 4.— A l'article 7 de l'arrêté n° 12 R du 11 mars 2005 susvisé, sous la rubrique "Autres établissements ou organismes", le tiret "- Institut de recherche et de développement (IRD)" est supprimé.

Art. 5.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation
et de l'enseignement supérieur,
Jean-Marius RAAPOTO.*

ARRETE n° 1106 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et dans l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 susvisé, les mots : "des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel" sont supprimés.

Art. 2.— A l'article 2 de l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 susvisé, le septième tiret "- secrétariat général du Conseil économique, social et culturel, jusqu'à la complète mise en œuvre des articles 47 et suivants de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004" est supprimé.

Art. 3.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,
Pierre FREBAULT.*

ARRETE n° 1107 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 15 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 15 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et dans l'arrêté n° 15 PR du 11 mars 2005 susvisé, les mots : "ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches" sont remplacés par les mots : "ministre de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel."

Art. 2.— A l'article 2 de l'arrêté n° 15 PR du 11 mars 2005 susvisé, les mots : "service de la perliculture" sont remplacés par les mots : "délégation à la recherche."

Art. 3.— A l'article 3 de l'arrêté n° 15 PR du 11 mars 2005 susvisé, le B intitulé "Au titre de la perliculture" et les six tirets de cette rubrique sont supprimés.

Art. 4.— A l'article 7 de l'arrêté n° 15 PR du 11 mars 2005 susvisé, les mots : "GIE Perles de Tahiti" sont remplacés par les mots : "Institut de recherche et de développement."

Art. 5.— Le ministre de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la mer, de la pêche,
de l'aquaculture et de la recherche,*
Keitapu MAAMAATUAIAHUTAPU.

ARRETE n° 1108 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2006 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2006 modifié relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et dans l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2005 susvisé, les mots : "ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières" sont remplacés par les mots : "ministre du logement et des affaires foncières."

Art. 2.— Le premier tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2005 est supprimé.

Art. 3.— Le A intitulé "Au titre de l'urbanisme" et les quatre tirets de cette rubrique sont supprimés.

Le B intitulé "Au titre du logement" devient le A et le C intitulé "Au titre des affaires foncières" devient le B.

Art. 4.— A l'article 7 de l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 susvisé, dans la rubrique "Etablissements publics", le deuxième tiret est ainsi rédigé :

"- Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT)."

Art. 5.— Le ministre du logement et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement
et des affaires foncières,*
Gilles TEFAATAU.

ARRETE n° 1109 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et dans l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 susvisé, les mots : "ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels" sont remplacés par les mots : "ministre du développement durable, de l'environnement, de l'aménagement et de la qualité de la vie, chargé de la prévention des risques naturels."

Art. 2.— Le ministre du développement durable, de l'environnement, de l'aménagement et de la qualité de la vie, chargé de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du développement durable,
de l'environnement, de l'aménagement
et de la qualité de la vie,*
Georges HANDERSON.

ARRETE n° 1110 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 10 PR du 11 mars 2006 relatif aux attributions du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le Président de la Polynésie française;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et dans l'arrêté n° 10 PR du 11 mars 2005 susvisé, les mots : "ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées" sont remplacés par les mots : "ministre de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées."

Art. 2.— L'article 3 de l'arrêté n° 10 PR du 11 mars 2005 susvisé est ainsi rédigé :

"Il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des affaires suivantes :

- admission au fare Matahiapo ;
- attribution des aides au passage aérien octroyées dans le cadre de la réglementation applicable à la continuité territoriale ;
- attribution de secours sur les fonds du budget, dans la double limite des crédits qui lui sont délégués et d'un montant maximum de 300 000 F CFP par personne bénéficiaire au cours d'un même exercice budgétaire.

Art. 3.— Le ministre de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale, chargé des personnes âgées et des

personnes handicapées, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la solidarité
et de la lutte contre l'exclusion sociale,*
Patricia JENNINGS.

ARRETE n° 1111 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 11 PR du 16 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la famille et de la condition féminine.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 11 PR du 16 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la famille et de la condition féminine,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et dans l'arrêté n° 11 PR du 16 mars 2005 susvisé, les mots : "ministre de la famille et de la condition féminine" sont remplacés par les mots : "ministre de la famille, de l'enfance et de la condition féminine."

Art. 2.— Le deuxième tiret de l'article 3 de l'arrêté n° 11 PR du 16 mars 2005 susvisé est supprimé.

Art. 3.— Le ministre de la famille, de l'enfance et de la condition féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la famille, de l'enfance
et de la condition féminine,*
Valentina CROSS.

ARRETE n° 1112 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 18 PR du 14 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi

n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 18 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et à l'article 1er de l'arrêté n° 18 PR du 14 mars 2005 susvisé, les mots : "et du patrimoine" sont supprimés.

Art. 2.— Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 18 PR du 14 mars 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Il fait appel, avec l'accord du ministre responsable, au service de la jeunesse et des sports auquel il donne toutes instructions nécessaires pour l'exercice de ses propres attributions et dans les limites de ces dernières.

Il fait également appel, en tant que de besoin, à l'Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française."

Art. 3.— Le ministre de la jeunesse et de la culture, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la jeunesse et de la culture,
Tauhiti NENA.

ARRETE n° 1125 PR du 26 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et dans l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 susvisé, les mots : "ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines" sont remplacés par les mots : "ministre de l'équipement, de l'énergie, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports."

Art. 2.— A l'article 2 de l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 susvisé, les mots : "service des transports maritimes et aériens" sont remplacés par les mots : "service de l'urbanisme."

Art. 3.— A l'article 3 de l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 susvisé, le D intitulé "Au titre des transports maritimes" et les cinq tirets de cette rubrique sont remplacés par les dispositions suivantes :

"D - Au titre de l'urbanisme :

- les autorisations d'ouverture des établissements recevant du public ;
- les autorisations de travaux immobiliers et les certificats de conformité ;
- les permis de lotir ;
- les fiches de renseignement d'aménagement."

Art. 4.— Le ministre de l'équipement, de l'énergie, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement, de l'énergie,
de l'urbanisme, des transports terrestres,
des affaires maritimes, des ports et aéroports,
James Narii SALMON.

